

ANNEXE N°4 – CLASSES de 6èmes SPÉCIFIQUES

1. Les demandes d'admission en ULIS collège

Le directeur d'école saisira le collège public de secteur de l'élève.

La commission départementale ASH communiquera les propositions d'affectation faites au Directeur académique – DIVEL 2 – qui se chargera ensuite de modifier éventuellement l'établissement d'affectation.

2. Les demandes d'admission en SEGPA suite à une pré-orientation

Les familles désireuses d'inscrire leur enfant en classe de SEGPA compléteront le volet n° 2 et préciseront les établissements souhaités.

La CDOEA communiquera les propositions d'affectation au Directeur académique – DIVEL 2 qui saisira l'établissement d'affectation.

3. Les demandes d'enseignement spécifiques

Peuvent être demandés au motif du critère « *Doit suivre un parcours scolaire particulier* » les sections suivantes :

- a) **Classe bilingue breton** (Bégard F. Clec'h, Callac de Bretagne Gwer Halou, Guingamp J. Prévert, Lannion Ch. Le Goffic, Plouha J. Louis Hamon, Plérin J. Léquier, Rostrenen E. Herriot, St Briec J. Macé) ;
- b) **Classe bilangue de continuité Allemand** (Broons J. Monnet, Dinan F. Broussais, Guingamp J. Prévert, Lannion C. Le Goffic, Loudéac Les Livaudières, Merdrignac Per J. Hélias, Moncontour F. Lorant, Plancoët F. Chateaubriand, Plénée-Jugon L. de Chappedelaine, Plérin J. Léquier, Plouagat L. et R. Aubrac, Saint-Brieuc J. Racine, Saint-Brieuc J. Macé, Tréguier E. Renan)

Attention : Les sections répertoriées en « a » et « b », ne peuvent être sollicitées que dans le cadre d'une poursuite d'un enseignement débuté en primaire.

- c) **Classe CHAM** - Horaires Aménagés Musique - (Dinan R. Vercel, Rostrenen E. Herriot et J. Richepin Pléneuf-Val-André).
- d) **Classe Football** (La Grande Métairie - Ploufragan)
- e) **Classe CHAD** – Horaires Aménagés Danse – (Dinan F. Broussais)

Remarques IMPORTANTES :

- Pour les sections répertoriées ci-dessus : **a ; c ; d ; e**, les familles doivent également impérativement se faire connaître au plus tôt auprès des chefs d'établissements concernés.
- Les Principaux de ces collèges informeront par la suite la DIVEL 2 des listes des élèves retenus dans le cadre de ces dispositifs **au plus tard pour le 26 mai 2025**. (Sauf section «b» bilangue de continuité allemand)